

Statuts du 14 mars 2019

Article PREMIER – FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ainsi que par lesdits statuts.

Article 2 - NOM

L'association a pour dénomination sociale : **REPAIR CAFÉ IROISE**

Article 3 - OBJET

L'association REPAIR CAFÉ IROISE a pour objet :

- De promouvoir une consommation responsable en contribuant à la diminution de la production de déchets.
- De proposer un espace convivial d'échanges entre citoyens lors des manifestations autour de la réparation collective d'objets du quotidien
- D'assister gratuitement les particuliers visiteurs de ces manifestations, pour diagnostiquer et réparer les pannes de leurs appareils et objets afin d'éviter leur mise au rebut.
- De transmettre aux visiteurs un savoir-faire leur permettant de réparer et entretenir eux-mêmes leurs appareils.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFÉ IROISE est fixé au :

Rue des martyrs 29217 Plougonvelin.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – GOUVERNANCE

L'association est pilotée par l'assemblée générale annuelle réunissant tous les membres. Celle-ci élit un conseil d'administration composé de 4 à 7 membres :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(ère)
- un membre
et éventuellement :
- un(e) vice-président(e)
- un à deux membres supplémentaires

Article 7 - MEMBRES

L'association REPAIR CAFÉ IROISE se compose de :

- 1) Membres actifs :
Un membre actif est une personne physique qui partage et soutient les valeurs de l'association. Il participe régulièrement ou ponctuellement à son fonctionnement, soit comme organisateur d'ateliers, soit comme réparateur, soit dans toute autre fonction de support clairement identifiée.
- 2) Membres donateurs :
Un donateur est une personne physique ou morale qui partage et soutient les valeurs de l'association. Il aide annuellement ou ponctuellement l'association par des dons matériels ou par des dons financiers.
- 3) Membres d'honneur :
Un membre d'honneur est une personne physique que le conseil d'administration a souhaité récompenser pour les services qu'il a rendu à l'association et qui a accepté ce statut.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale et peuvent être candidats au conseil d'administration de l'association.

Certains avantages peuvent être accordés aux membres. Ceux-ci sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 8 - ADMISSION

Chaque nouveau membre s'engage au respect des valeurs défendues par l'association et des présents statuts.

- L'admission d'un membre actif doit être agréée par le conseil d'administration. L'encaissement de la cotisation vaut confirmation de l'adhésion.
- L'admission d'un membre donateur ne nécessite pas d'être agréée par le conseil d'administration excepté si la valeur du don dépasse un seuil précisé dans le règlement intérieur.
- Un membre d'honneur est proposé par le conseil d'administration.

Article 9 - COTISATIONS

Les membres actifs versent annuellement une cotisation dont le montant est inscrit au règlement intérieur. Ces cotisations donnent droit à une voix au membre actif lors des votes en assemblée générale.

Article 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image du REPAIR CAFÉ IROISE.

Article 11 - AFFILIATION

REPAIR CAFÉ IROISE est membre de la Fondation Internationale Repair Café , se conforme à certaines de ses exigences (nom, logo, etc.) et s'inscrit dans la dynamique initiée par Repair Café France. REPAIR CAFÉ IROISE peut par ailleurs adhérer ou être partenaire de d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Article 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association REPAIR CAFÉ IROISE comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des membres actifs.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons des membres donateurs et les dons en espèces des visiteurs du REPAIR CAFÉ IROISE.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs et d'honneur de l'association. Elle se réunit chaque année fin septembre début octobre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et rend compte de l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles qui est consigné dans le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent muni de 2 mandats maximum de leur part.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, absents ou représentés.

Article 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont adoptées aux deux tiers des suffrages exprimés.

Ces fonctions, ainsi que leurs attributions, sont précisées dans le règlement intérieur et ne sont pas cumulables.

Article 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le règlement intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de déplacement ou de représentation.

Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur et ses modifications doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association REPAIR CAFÉ IROISE.

Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un liquidateur est nommé, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, ou par défaut à une association ayant des buts similaires.

Le 14 mars 2019, les statuts ont été validés et signés par :

Claude CARNOT président & Hélène COATANEA trésorière

A black ink signature, appearing to be 'Carnot', written in a cursive style.A blue ink signature, appearing to be 'Coatanea', written in a cursive style.